

DELIBERATION N° 74-2019-CA
PORTANT APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE 50 000 EUROS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) A L'ASSOCIATION SPORTIVE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n°1 du Conseil d'Administration du 11 janvier 2019,
Vu la décision du Conseil des sports du 8 avril 2019,

Délibère

Article unique :

Il est accordé une subvention de cinquante mille euros (50 000 euros) du SUAPS à l'Association Sportive.
Une avance de trente mille euros (30 000 euros) a déjà été votée lors du Conseil d'Administration du 11 janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 75-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) POUR L'ANNEE 2019-2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du conseil des sports du 8 avril 2019,

Délibère


Article unique :

La grille tarifaire des activités du SUAPS pour l'année 2019-2020 telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019




La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

GRILLE TARIFAIRE des ACTIVITES du SUAPS

Année Universitaire 2019-2020

ACTIVITES	PRESTATIONS	TARIFS
ADHESION SUAPS	année universitaire	Etudiants hors UT2J et personnel UT2J : 12€ Extérieurs non étud. : 30€
CANYONING	sortie journée	11€
EQUITATION	la reprise	14€
ESCALADE	sortie journée	11€
	week end / jour	15€
	stage 5 jours	140€
GOLF	compact	5€
	9 trous	11€
	18 trous	16€
JUDO-LUTTE	stage 3 jours	50€
MULTI ACTIVITES MONTAGNE	stage	Etudiant : 15€ / jour Initiateur : 10€ / jour
PLANCHE A VOILE	sortie journée La Ramée	5€
	sortie journée hors Toulouse	11€
	stage trois jours Leucate	25€
RANDONNEE EN MONTAGNE	sortie journée	11€
	week end	22€
SKI-SNOWBOARD	sortie journée	Etudiant : 33€ Initiateur : 12€
	week end pédagogique initiateurs	35€
	stage perfectionnement/jour	20€
SKI DE FOND	sortie journée	15€
SURF	stage cinq jours	80€
TIR A L'ARC	sortie demi-journée	4€
VOILE	quatre week-ends	120€

DELIBERATION N° 76-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE L'ESPE AUCH D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'école de l'ESPE du 11 avril 2019,

Délibère

Article unique :

La sortie de l'inventaire de l'ESPE Auch d'un véhicule Renault Kangoo mis en circulation en 2008 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019




La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 77-2019-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 29 JANVIER ET DU 12 MARS 2019**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Les procès-verbaux du 29 janvier 2019 et du 12 mars 2019 sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 78-2019-CA
PORTANT SUR L'INDIFFERENCIATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ETUDIANT·E·S INTERNATIONAUX
HORS UNION EUROPEENNE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R.719-49 à R.719-50-1,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès,

Considérant que l'arrêté du 19 avril 2019, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur a modifié les droits d'inscription pour les étudiants étrangers extracommunautaires,

Considérant la faculté offerte par l'article R. 719-50 du code de l'éducation d'exonérer totalement ou partiellement de droits d'inscription les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits dans l'établissement, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49,

Considérant que l'Université Toulouse - Jean Jaurès souhaite conserver les mêmes conditions d'accès à ses formations à tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité,

Délibère

Article unique :

Pour l'année universitaire 2019-2020, et pour la durée de leurs études sans interruption dans notre Université, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, bénéficient d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription, de telle sorte que leur soient appliqués les tarifs du tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, en lieu et place de ceux du tableau 2 annexé au même arrêté.

Pour les usagers visés à l'alinéa précédent, cette mesure s'appliquera au-delà de l'année 2019-2020 pour toute la durée des études à l'Université Toulouse - Jean Jaurès (tous cycles confondus) dès lors que celles-ci ne présentent pas d'interruption, exception faite des années de césure. Le redoublement étant un continuum des études, il ne constitue pas une interruption.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La demande d'inscription à l'Université Toulouse - Jean Jaurès des étudiants visés au premier alinéa vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Ces mêmes usagers peuvent bénéficier en outre des autres dispositifs d'exonération fixés par le conseil d'administration sous réserve d'en satisfaire les conditions.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2/2

**DELIBERATION N° 79-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET ECRI+ ENTRE
L'UT2J ET L'UNIVERSITE OUVERTE DES HUMANITES / UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de reversement dans le cadre du projet ECRI+ entre l'UT2J et l'Université Ouverte des Humanités / Université de Strasbourg est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 80-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS D'APPARTENANCE AU GIS
COLLEX PERSEE ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de reversement de fonds d'appartenance au GIS Collex-Persée entre l'UT2J et l'UFTMIP est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juin 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 81-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION DU CALENDRIER ET DES MODALITES EN 2^E ANNEE DES MASTERS DE PSYCHOLOGIE
DANS LESQUELS LA CAPACITE D'ACCUEIL N'EST PAS ATTEINTE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU du 23 mai 2019,

Délibère

Article unique :

Le calendrier et les modalités d'admission en 2^e année des Masters de Psychologie dans lesquels la capacité d'accueil n'est pas atteinte tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 3 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Calendrier M2

Pour les mentions Psychologie, PEF, PSTO, PCPPS, Ergonomie :

- Dépôt des dossiers : du 11 au 14 juin 2019
- Enregistrement des dossiers : 17-21 juin
- Travail des parcours sur l'évaluation des dossiers : 24 juin - 5 juillet 2019 Auditions pour les parcours concernés : 8-12 juillet 2019
- Résultats : 12 juillet 2019
- Jurys mentions/diplôme : 15 juillet 2019
- Publication : à compter du 15 juillet 2019

Excepté le Parcours Neurosciences de la mention PCPPS: ajustement des dates de sélection au calendrier UT3

- Oral de sélection : 4 et 5 juillet 2019
- Résultats : à compter du 8 juillet 2019

Pour la mention PCP :

- Remise dossier : 27-31 mai
- Enregistrement dossiers : 3-7 juin
- Travail par parcours sur les dossiers : 10-21 juin
- Audition sauf parcours interculturel : 8-10 juillet
- Résultats : 12 juillet 2019
- Jurys mentions/diplôme : 15 juillet 2019
- Publication : à compter du 15 juillet 2019

PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION EN MASTER 2

				Affichés sur site UFR*
MENTION PEF				
PEF-PEOD	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions avec pour la 2° session, uniquement la possibilité de valider les UE de mémoire et stage - audition avec pièces complémentaires	Stage de 200h Parcours psychologie du développement
PEF-PAP	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions- audition avec pièces complémentaires	Pas de pré-requis particulier
MENTION PCP				
PCP- Professionnel	dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage et parcours identifié
PCS – Recherche	Dossier	_	M1 validé au moment du dépôt de dossier	stage
PCP Interculturel	Dossier	_	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage et parcours identifié
MENTION PSTO				
PSTO	Dossier Epreuve écrite 8 juillet	Audition	Prise en considération des 2 sessions	UE ou M1 de spécialité Pré-requis spécifique (intégré dans le dossier) : une activité salariée d'une durée d'au moins un mois (accompagnée d'une attestation d'emploi ou d'une fiche de paie) donnant lieu à un rapport d'activité Ce rapport, de 4 à 8 pages, doit décrire les activités réalisées et présenter une analyse de celles-ci.

MENTION PCPPS				
PCPPS Psychothérapie	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
PCPPS Santé	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
PCPPS ATN	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
PCPPS Gérontologie	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
PCPPS Applied	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
PCPPS Neuro	Dossier	Audition	M1 validé au moment du dépôt de dossier	Stage, parcours identifié
MENTION PSYCHOLOGIE				
Psychologie PS DT	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions- audition avec pièces complémentaires	Pas de pré requis
Psychologie ECIT FH	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions- audition avec pièces complémentaires	Parcours identifié
Psychologie PEPSCO	Dossier	-	Prise en considération des 2 sessions - remise pièces complémentaires à une date précisée ultérieurement	B2 anglais
Psychologie PDEA	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions- audition avec pièces complémentaires	Stage 175h Enseignements en psycho du développement
MENTION ERGONOMIE				
Ergonomie	Dossier	Audition	Prise en considération des 2 sessions- audition avec pièces complémentaires	Pas de pré requis

* Ces éléments sont donnés pour information. Elles sont déjà notées sur le site ; le préalable étant d'avoir validé une licence et un M1 en psychologie

**DELIBERATION N° 82-2019-CA
PORTANT SUR LES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2019-2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Les montants des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020 tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 1 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juin 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION

année universitaire 2019-2020

Droits annuels	
	Bibliothèque universitaire ¹

Droits de scolarité	
	DUT. Licence ¹
	Master ²
	Doctorats. HDR ¹
	Diplôme d'Université niveau Licence ¹⁰
	Diplôme d'Université niveau Master et + ¹⁰
	Préparations Diverses ¹⁰
	Préparation concours niveau licence ¹⁰
	Préparation concours niveau master et + ¹⁰
	Auditeur Libre ¹⁰

Droits spécifiques	Complément de formation
	DU Pédagogie du chant : métiers de la scène/coaching vocal ²
	DU du DEFLE
	DU Prodéuteique aux Masters en Managemet de Proiet ²
	DU Préparation aux Etudes Supérieures Technologiques en langue française ²
	Classe préparatoire aux sciences humaines et sociales ²
	Master Erasmus Mundus EuroPhilosophie ⁷
	Master Digital Project Management (DPM) ²
Convention	
	DUEPL sous convention avec l'IEP ³
	Préparations diverses LANSAD sous convention avec l'IEP ³
	Préparation au DELF B1 sous convention avec ENIT ⁴

Service d'Enseignement à Distance	
	une unité d'enseignement Zone 1 ⁴
	une unité d'enseignement Zone 2 ⁵
	deux unités d'enseignement Zone 1 ⁴
	deux unités d'enseignement Zone 2 ⁵
	trois unités d'enseignement Zone 1 ⁴
	trois unités d'enseignement Zone 2 ⁵
	quatre unités d'enseignement et plus Zone 1 ⁴
	quatre unités d'enseignement et plus Zone 2 ⁵
	double cursus zone 1 ⁴
double cursus zone 2 ⁵	
	DAEU (tarif unique)

Certifications	
	C2I2e publics extérieurs - certification seule ⁶
	C2I2e publics extérieurs - préparation et certification ⁶
	CLES publics extérieurs ⁶

Montants 2019-2020 en formation initiale

Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020 (inscription seconde)
34,00 €	0,00 €

Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020 (inscription seconde)
136,00 €	113,00 €
209,00 €	159,00 €
346,00 €	253,00 €
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif master
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif master
	alignement sur le tarif master

Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020
941,00 €	sans objet
200,00 €	sans objet
3 200,00 €	sans objet
5 000,00 €	sans objet
4 810,90 €	sans objet
225,00 €	sans objet
5 150,00 €	sans objet
Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020
120,00 €	sans objet
60,00 €	sans objet
3 000,00 €	sans objet

Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020 (boursiers)
72,00 €	36,00 €
92,00 €	46,00 €
130,00 €	65,00 €
162,00 €	81,00 €
164,00 €	82,00 €
230,00 €	115,00 €
196,00 €	98,00 €
260,00 €	130,00 €
222,00 €	111,00 €
308,00 €	154,00 €
80,00 €	sans objet

Taux 2019-2020	Taux réduit 2019-2020
80,00 €	sans objet
300,00 €	sans objet
69,00 €	sans objet

Pour information : rappel des montants 2018-2019

Taux 2018-2019	Taux réduit 2018-2019 (inscription seconde)
34,00 €	0,00 €

Taux 2018-2019 (inscription première)	Taux réduit 2018-2019 (inscription seconde)
136,00 €	113,00 €
209,00 €	159,00 €
346,00 €	253,00 €
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif master
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif licence
	alignement sur le tarif master
	alignement sur le tarif master

Taux 2018-2019	Taux réduit 2018-2019
941,00 €	sans objet
200,00 €	sans objet
3 200,00 €	sans objet
5 000,00 €	sans objet
4 810,90 €	sans objet
225,00 €	sans objet
5 150,00 €	sans objet
Taux 2018-2019	Taux réduit 2018-2019
120,00 €	sans objet
60,00 €	sans objet
3 000,00 €	sans objet

Taux 2018-2019	Taux réduit 2018-2019 (boursiers)
72,00 €	36,00 €
92,00 €	46,00 €
130,00 €	65,00 €
162,00 €	81,00 €
164,00 €	82,00 €
230,00 €	115,00 €
196,00 €	98,00 €
260,00 €	130,00 €
222,00 €	111,00 €
308,00 €	154,00 €
80,00 €	sans objet

Taux 2018-2019	Taux réduit 2018-2019
80,00 €	sans objet
300,00 €	sans objet
69,00 €	sans objet

¹ indiqué pour information car fixé par arrêté ministériel; Les droits d'inscription des étudiants internationaux extra-communautaires sont alignés sur les tarifs applicables aux étudiants intra-communautaires

² conformément à la maquette d'habilitation de la formation

³ conformément à la convention UT2J / IEP adoptée par le CA

⁴ France métropolitaine, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse.

⁵ Autres pays de l' Union Européenne, Norvège, Islande, Afrique, Asie, Amérique, Océanie, Pays de l'Est, D.O.M et C.O.M.

⁶ Conformément aux délibérations du CA du 19 avril 2011, du 12 juin 2012 et du 04 octobre 2012

⁷ frais complémentaires semestriels et facultatifs

⁸ conformément à la convention IUT Figeac / ENIT adoptée en CA de l'IUT De Figeac du 31 mai 2018

⁹ conformément à la délibération du CA de l'IUT de Figeac du 22 février 2018

¹⁰ alignement sur les tarifs intra-communautaires des diplômes nationaux

**DELIBERATION N° 83-2019-CA
FIXANT LES MODALITES D'EXONERATION ET D'ANNULATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU du 18 avril 2019,

Délibère

Article unique :

Les modalités d'exonération et d'annulation des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020 sont fixées selon le document joint en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décisions d'exonération des droits d'inscription - Proposition pour la rentrée universitaire 2019/2020

Pour information		
	Objet de la décision d'exonération	Pièces Justificatives à fournir
n°1 –Article R719-49 du code de l'éducation	Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat	Notification conditionnelle de bourse 2019/2020 mentionnant un vœu pour la commune de rattachement administratif de la composante d'inscription administrative
	Pupilles de la nation	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation
N°2 Article R719-50 du code de l'éducation	Réfugiés	Carte de résident avec le statut de réfugié(e) à l'exclusion de tout autre document (l'autorisation provisoire de séjour ou le récépissé de demande d'asile, ou le récépissé de demande de titre de séjour ou l'octroi de la protection subsidiaire ne sont pas recevables)
	Travailleurs privés d'emploi (ne percevant pas d'indemnités à ce titre)	Attestation de Pôle Emploi précisant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une indemnité
N°3 Art. R 4123-43 du code de la Défense	Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix	Attestation du Ministère de la Défense
N°10 –Article 5 arrêté du 19/04/2019	Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours	Justificatif de soutenance de la thèse
Soumis au vote		
	Objet de la décision d'exonération	Pièces Justificatives à fournir
N°4 - DECISION du CA du 07/10/86 et du CA du 28/06/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Personnels de l'UT2J titulaires : - Enseignants - Administratifs (BIATSS) 	Pour les titulaires : Tout document attestant de la qualité de personnel titulaire
	<ul style="list-style-type: none"> Personnels de l'UT2J, contractuels en poste depuis plus d'un an : - BIATSS, - contractuels d'enseignement - lecteurs - Doctorants titulaires d'un contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement - ATER -pour les personnels inscrits en HDR 	Pour les agents contractuels : Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois + contrat de travail des années n-1 et n Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UT2J Pour les doctorants : fiche d'enseignements signée et copie du contrat à partir de la 2 ^{ème} année de CDU Pour les ATER : copie du contrat Pour les personnels inscrits en HDR : attestation d'IA en HDR
N°5 - DECISION du CA du 17/12/91	Critères sociaux	Demande d'exonération sur critères sociaux
N°6 - DECISION du CA du 17/12/91 et du CA du 28/06/2011	Titulaire du RSA : Exclusivement les titulaires du RSA parent ou futur parent isolé	Attestation de la CAF
N°7- DECISION du CA du 17/12/91	Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA	Photocopie de l'accord de coopération internationale et attestation individuelle et nominative, établie par le service des relations internationales attestant que l'accord ouvre droit à exonération.
N°8 - DECISION du CA du 26/11/96	Etudiants boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers : exonération	pour l'année en cours, notification d'attribution définitive ou notification conditionnelle étudiée et validée par le bureau des affaires sociales
N°9 - DECISION du CA du 13/07/00	les ex-boursiers dont le maintien de bourse vient d'être refusé pour crédits ECTS insuffisants Exonération pour les ex-boursiers inscrits à un ou plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers nationaux	Pour l'année en cours : - notification d'attribution définitive de l'année précédente - notification définitive ou conditionnelle de l'année en cours portant la mention « rejet pour crédits ECTS insuffisants »
N°12 - Décision Rectrice du 04/08/2018	Demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire	récépissé de demande d'asile, ou l'octroi de la protection subsidiaire
N°11	Après étude du dossier par le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, décision de la Présidente de l'UT2J	Courrier relatif à la demande, accompagné des pièces justificatives s'y référant, si nécessaire.

Demandes et décisions, d'exonération, d'annulation, et de remboursement des droits d'inscription au diplôme pour l'année 2019/2020

- La date limite des demandes et des décisions d'exonération des droits d'inscription (hors ex-boursier pour ECTS insuffisants et hors boursiers inscrits à plusieurs diplômes) pour l'année universitaire 2019 / 2020, est fixée jusqu'au 25/10/2019 inclus.
- La date limite des demandes et des décisions d'exonération, pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes ou, pour les ex-boursiers dont le maintien de bourse vient d'être refusé pour crédits ECTS insuffisants, et pour les personnels UT2 inscrits en HDR, est fixée jusqu'au 31/05/2020 inclus.
- La date limite des demandes et des décisions de remboursement des droits d'inscription pour les étudiants doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse prévoyant une exonération des droits à l'UT2J, des boursiers sur critères sociaux, des pupilles de la Nation, des enfants de militaire blessé ou tué accidentellement en temps de paix, est fixée jusqu'au 31/05/2020 inclus.
- La date limite des demandes et des décisions de remboursement des droits d'inscription au titre, d'un changement de parcours au sein de l'université est fixée jusqu'au 31/05/2020 inclus.
- La date limite des demandes et des décisions d'annulation autorisant un remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019/2020 est fixée jusqu'au 25/10/2019 inclus.
- La date limite des demandes et des décisions d'annulation n'ouvrant pas droit au remboursement des droits d'inscription est fixée du 26/10/2019 au 31/05/2020 inclus.
- Au-delà du 25/10/2019 et jusqu'au 31/05/2020 inclus, le Président pourra accorder à titre exceptionnel des exonérations, des annulations, ou des modifications d'inscription pouvant entraîner un remboursement sur les critères approuvés par le Conseil d'Administration.

RU 2019/2020	Annulation d'Inscription Administrative	Exonération d'Inscription Administrative hors ex-boursier pour ECTS insuffisants et hors boursiers inscrits à plusieurs diplômes	Exonération d'Inscription Administrative pour les étudiants ex-boursiers pour ECTS insuffisants et pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes et pour les personnels UT2 inscrits en HDR	Remboursement des droits d'inscription administrative pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, boursiers du gouvernement français, pupille de la Nation, enfants de militaire blessé ou tué accidentellement en temps de paix, pour les étudiants doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, ou au titre d'un changement de parcours au sein de l'université
Demande déposée au bureau des affaires sociales et décision de l'administration , jusqu'au 25/10/2019 inclus	Remboursement des droits d'inscription	Exonération si la demande et la décision interviennent avant l'inscription administrative ou remboursement si la demande est déposée après l'inscription administrative et la décision de l'administration intervient jusqu'au 25/10/2019 inclus	Exonération si la demande et la décision interviennent avant l'inscription administrative ou remboursement si la demande est déposée après l'inscription administrative et la décision de l'administration intervient jusqu'au 31/05/2020 inclus	Remboursement de droit la demande doit avoir été déposée au bureau des affaires sociales de la composante et la décision de l'administration doit intervenir, jusqu'au 31/05/2020 inclus
Demande déposée au bureau des affaires sociales et décision de l'administration à compter du 26/10/2019	Sans remboursement (1)	Pas d'exonération, pas de remboursement (1) (2)		

(1) Sauf décision du Président de l'université

(2) Sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le service des étudiants étrangers de la division de la vie étudiante en fonction du calendrier d'inscription spécifique à ces services. La date butoir pour déposer une demande d'exonération pour ces services, et pour la décision de l'administration est fixée jusqu'au 20/12/2019 inclus.

Circuit du traitement des demandes et des décisions d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription – RU 2019/2020

PROPOSITION					
RU 2019/2020	Annulation de l'IA	Exonération <u>de droit</u> , des droits d'inscription (hors ex-boursier pour ECTS insuffisants et hors boursier inscrit à plusieurs diplômes)	Exonération sociale des droits d'inscription	Exonération <u>de droit</u> , des droits d'inscription pour les ex-boursier pour ECTS insuffisants ou pour les boursiers inscrits à plusieurs diplômes ou pour les personnels UT2 inscrits en HDR	Remboursement des droits d'inscription des étudiants, titulaires d'une BCS ou d'une ASA Annuelle (≠ASA Ponctuelle), doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, pupille de la Nation, enfant de militaire blessés ou tués accidentellement en temps de paix, ou au titre d'un changement de parcours au sein de l'université
Demande déposée au bureau des affaires sociales et décision de l'administration , jusqu'au 25/10/2019 inclus	Décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier de la composante ou du service		Décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier de la DIVE		Sur présentation de la pièce justificative, décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier de la composante ou du service
Demande déposée au bureau des affaires sociales et décision de l'administration à compter du 26/10/2019 et avant le 31/05/2020	Décision par délégation de signature, du Responsable Administratif et Financier de la DIVE				
Du 01/09/2019 au 31/05/2020 inclus	Recours gracieux Décision du VP de la CFVU				

**DELIBERATION N° 84-2019-CA
FIXANT LES MODALITES D'EXONERATION, DE REMBOURSEMENT ET D'ANNULATION DES DROITS
D'INSCRIPTION AU SED POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU du 18 avril 2019,

Délibère :

Article unique

Les modalités d'exonération, de remboursement et d'annulation des droits d'inscription au Service d'enseignement à distance pour l'année universitaire 2019-2020 sont fixées selon les documents joints en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 4 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Demandes de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers pour l'année 2019/2020

- La date limite des demandes (retour du formulaire SED complété, daté et signé) de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers (**ayant payé plein tarif**) pour l'année universitaire 2019/2020 est fixée au 31/12/2019, à l'exception des attributions tardives postérieures à cette date (de bourse, d'ASAA ou de maintien exceptionnel pour événement grave), et sur présentation de la notification d'attribution de bourse.
- Au-delà de cette date ou en l'absence de pièces justificatives, aucun remboursement des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers ne sera accordé.

Demandes d'annulation des droits d'inscription au SED **pour l'année 2019/2020**

- L'annulation au SED devra être consécutive à une décision d'annulation ou de modification d'inscription administrative et pédagogique dans l'UFR. Pour l'année universitaire 2019 / 2020, les demandes d'annulation seront prises en compte après retour du formulaire SED complété, daté et signé au plus tard le 31 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Un remboursement des droits d'inscription au SED, pourra être accordé en totalité ou à 50% au regard du service fait (envoi des cours ou mise en ligne sur la plateforme pédagogique IRIS_SED) sur demande expresse de l'intéressé(e).

- Au-delà de la date du 31 octobre 2019 et avant le 30 juin 2020, des annulations pourront être accordées à titre exceptionnel pouvant entraîner un remboursement au regard du « service fait », par le directeur du SED, sur demande expresse justifiée de l'intéressé-e.

Demandes de modification d'inscription au SED **pour l'année 2019/2020**

- les demandes de modification d'inscription au SED devront être effectuées pendant les périodes d'inscription du SED autorisées par l'université.
- Les modifications d'inscription au SED, autres que celles faites dans le cadre d'une annulation d'inscription, ne pourront pas donner lieu à remboursement.

Demandes d'exonération des droits d'inscription au SED **pour l'année 2019/2020**

- La date limite des demandes d'exonération des droits d'inscription au SED pour les étudiants en situation de handicap en contrôle continu et les sportifs de haut niveau est fixée au 30/06/2020 pour l'année universitaire 2019/2020.
- La date limite des demandes d'exonération des droits d'inscription au SED pour les exonérations sur critères sociaux est fixée au 31/10/2019 pour l'année universitaire 2019/2020.

Circuit du traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED 2019-2020

LES EXONERATIONS des droits d'inscription				
PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Rappel des textes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants en situation de handicap	<p>Vu le CEVU du 30 janvier 2004 et Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 (cas n°1)</p> <p>Vu la Charte des étudiants en situation de handicap (annexe) adoptée en CFVU du 08/01/2010</p>	<p>Etudiants handicapés : exonération accordée par le Vice-Président du CEVU après avis du médecin du SIMPPS, des services sociaux et du service des étudiants handicapés.</p> <p>La mise à disposition des cours du SED : Les étudiants en situation de handicap et inscrits en contrôle continu, peuvent bénéficier gratuitement des ressources pédagogiques dans le cadre de l'offre de formation à distance de l'université, selon la situation du handicap et sur avis médical du SIMPPS</p>	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier du SED ou du directeur du SED	30/06/2020
Exonération étudiant sportif de haut niveau	<p>Vu le CEVU du 30 janvier 2004 et Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 (cas n°2)</p>	<p>Etudiants sportifs de haut niveau : En l'absence de prise en charge par les instances sportives compétentes, exonération accordée par le Vice Président du CEVU après avis motivé des services sociaux et du Directeur du SUAPS</p>	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier du SED ou du directeur du SED	30/06/2020
Pour tous les autres étudiants : exonération sur critères sociaux	<p>Vu le CEVU du 30 janvier 2004 et Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 (cas n°3)</p>	<p>Pour tous les autres étudiants : Exonération accordée par le Vice-Président du CEVU après avis des services sociaux et du Directeur du SED sur la base conjointe des critères sociaux, pédagogiques et de l'impossibilité d'assister au cours.</p>	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation du Responsable Administratif et Financier du SED ou du directeur du SED	31/10/2019
Les demandes de remboursement de 50% des droits d'inscription au SED des étudiants BOURSIERS bénéficiant d'une réduction de la moitié du tarif en vigueur				
PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Rappel des textes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants boursiers ayant payé plein tarif	<p>Vu la décision n°1 du CA du 17 mai 2005</p>	<p>L'inscription au cours du SED se fera avec un minimum de frais possible. La réduction sera de 50% du tarif en vigueur</p>	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier du SED ou du directeur du SED	31/12/2019¹
Les demandes d'ANNULATION des droits d'inscription au SED pouvant entraîner un remboursement				
PUBLIC CONCERNE			Traitement des demandes par le SED	date limite es demandes
Tous étudiants du SED			Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature du Responsable Administratif et Financier du SED ou du directeur du SED	31/10/2019²

¹. A l'exception des attributions tardives de bourses postérieures à cette date (de bourse, d'ASAA ou de maintien exceptionnel pour événement grave), et sur présentation de la notification d'attribution de bourse.

². Au-delà de la date du 31/10/2019 et avant le 30 juin 2020, des décisions d'annulation pourront être accordées à titre exceptionnel pouvant entraîner un remboursement au regard du « service fait », par le directeur du SED, sur demande expresse justifiée de l'intéressé-e.